

Communiqué aux actionnaires

CS Investment Funds 4

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 134 528

(ci-après la «**société**»)

-
- I. Les actionnaires de la société sont informés par la présente que le Conseil d'administration de la société (le «Conseil d'administration») a décidé de modifier le chapitre 2 «**CS Investment Funds 4 – Récapitulatif des classes d'actions**» et le chapitre 5 «Participation à **CS Investment Funds 4**» du Prospectus afin de réviser les conditions d'éligibilité pour que les investisseurs soient éligibles aux classes d'actions D.
 - II. Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 4 «**Politique de placement**» du Prospectus et plus précisément la section «Prêt de titres» (i) afin de réviser la répartition du revenu brut généré par les opérations de prêt de titres entre les compartiments participants et le principal prêteur de titres, et plus spécifiquement pour augmenter la part du revenu brut qui est créditée aux compartiments participants, ainsi que (ii) supprimer «Credit Suisse AG» comme l'un des principaux prêteurs de titres.
 - III. Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 17 «**Banque dépositaire**» du Prospectus afin de supprimer la phrase concernant la nomination de sous-dépositaires faisant partie du Credit Suisse Group.
 - IV. Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 19 «**Obligation réglementaire de communication**» du Prospectus afin de réviser la formulation concernant la politique de rémunération de la société de gestion.
 - V. Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de remplacer les références à «Credit Suisse Group» par des références à «UBS Group» tout au long du Prospectus.
 - VI. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Cat Bond Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 24 «**Annexe au SFDR**» (i) pour préciser que les données ESG peuvent être basées sur des estimations, (ii) clarifier que les obligations CAT doivent atteindre un score ESG CAT global minimal conformément au cadre ESG CSILS afin d'être incluses dans le processus de placement, et (iii) préciser la proportion minimale d'investissements utilisés prévue par le compartiment pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales.
 - VII. Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé d'apporter d'autres modifications mineures au Prospectus.

Les termes en majuscules utilisés dans le présent avis mais non définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus daté du 13 février 2024 et dans les statuts datés du 25 septembre 2018.

Les actionnaires de la société peuvent obtenir le Prospectus, les PRIIP KID, le dernier rapport annuel ou semestriel et une copie des statuts gratuitement auprès du siège social de la Société ou à l'adresse Internet www.credit-suisse.com. Les accords contractuels ainsi que les statuts de la société de gestion peuvent être consultés au siège de la Société pendant les heures normales d'ouverture.

Luxembourg, le 3 juin 2024

Le Conseil d'administration